



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 25/02/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 11/03/2019

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

12 MAR. 2019 SLO

ID : 033-213301435-20190311-2019_22-DE

Délibération n° 2019-22

Le Lundi 11 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze. du mois de mars à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt cinq février deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN – Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*

Nadia BRIDOUX-MICHEL *procuration à Cyril CHERIGNY*

Josiane DESTOUESSE *procuration à Anna SANTONJA*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 97,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 février 2019,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Cependant, la collectivité n'a pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions de postes liées uniquement à des avancements de grade.

Compte tenu de la mutation de l'agent dans une nouvelle collectivité au 1^{er} décembre 2018 après une mise à disposition et l'absence d'agent au sein de la collectivité pouvant prétendre à ce grade d'avancement, il convient de ne pas laisser ouvert un poste qui n'a plus lieu d'être.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2019, pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, échelle C1 de rémunération, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE